



14-12-2012

13 votants

Approbation du dernier conseil (16-11-2012)

Extension du périmètre de la CCMM

Le maire rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 comprend des dispositions relatives à l'achèvement et à la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Dans chaque département devait être élaboré avant le 31 décembre 2011 un schéma départemental de coopération intercommunale. Celui-ci prend en compte les orientations suivantes :

- La constitution d'intercommunalité regroupant au moins 5000 habitants
- Une amélioration de leur cohérence spatiale au regard notamment des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- L'accroissement de la solidarité financière
- La réduction du nombre de syndicats de communes
- Le transfert des compétences des syndicats à des intercommunalités à fiscalité propre
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement et de respect du développement durable

La démarche est conduite par le Préfet et la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui regroupe 47 élus représentant les communes, les intercommunalités, le conseil régional et le conseil général.

En mai 2011 le Préfet a arrêté un projet de schéma prévoyant une extension de la CCMM aux communes de Frolois, Méréville, Flavigny-sur-Moselle, Pulligny, Pierreville, Sexey-aux-Forges et

Marthemont. La CCMM et les 12 communes membres avaient émis un avis favorable sur cette perspective.

Cependant le schéma départemental a été rejeté par la CDCI. En 2012 la procédure est donc entrée dans une nouvelle phase : le Préfet soumet des propositions à l'avis de la CDCI et les transmet ensuite aux communes pour délibération.

Au début de l'été, le ministre de l'intérieur a demandé aux Préfets de finaliser la démarche de rationalisation des périmètres intercommunaux. Par conséquent le Préfet a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) à 3 reprises : le 12 juillet, les 7 et 17 septembre.

Le Préfet a soumis à la CDCI du 17 septembre un projet d'arrêté étendant le périmètre de la CCMM à 6 nouvelles communes : Frolois, Méréville, Flavigny, Pulligny, Pierreville et Marthemont. La CDCI a rendu un avis favorable.

Une concertation a eu lieu le 5 octobre, sous l'égide du secrétaire général de la préfecture, entre les communautés concernées par l'éclatement de la CC du Saintois au Vermois, pour définir la date d'entrée en vigueur des nouveaux périmètres. A l'unanimité des participants a été retenue la date du 1^{er} janvier 2014, qui paraît raisonnable pour préparer l'intégration des nouvelles communes.

Il est par ailleurs établi qu'au 1^{er} janvier 2014 la commune de Sexey-aux-Forges rejoindra également la CCMM, la commune de Villey-le-Sec intégrant à la même date la communauté de communes du Toulois, dans le cadre des procédures prévues par le droit commun.

Les intercommunalités et les communes concernées ont reçu en date du 20 septembre le projet d'arrêté du Préfet. Les conseils municipaux et communautaires doivent en délibérer dans un délai de 3 mois. Il est rappelé que la proposition du Préfet est approuvée si elle réunit l'avis favorable de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

L'extension à 6 nouvelles communes, complétée par la perspective d'intégration de la commune de Sexey-aux-Forges à la même date, correspond au périmètre approuvé par le conseil communautaire et les communes. Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté du Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Emet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Moselle et Madon.

Précise que l'extension prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Adopté à

Pour : 10 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 2 voix

Décisions modificatives base nautique, budget principal

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Budget base nautique

- 84 € au compte 6413 « personnel non titulaire »

- + 84 € au compte 673 « titres annulés sur exercice antérieur »

Budget principal

Fonctionnement dépenses

- + 34 000 € au compte 6411 « personnel titulaire »

- + 10 000 € au compte 6413 « personnel non titulaire »

- + 3 000 € au compte 6451 « cotisation URSSAF »

- + 4 000 € au compte 6453 « cotisation retraite »

- + 2 000 € au compte 6455 « assurance du personnel »
- + 2 000 € au compte 6475 « médecine du travail »

- 55 000 € au compte 023 « virement à la section d'investissement »

Investissement dépenses

- 55 000 € au compte 2313 « constructions »

Investissement recettes

- 55 000 € au compte 021 « virement de la section de fonctionnement »

Adopté à l'unanimité

Loyers communaux, année 2013

Le conseil municipal :

- Décide d'appliquer une majoration tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) à compter du 1^{er} janvier 2013 sur les logements communaux loués :

Au n° 1 allée des Marronniers (type 2) dont le loyer passe à 101.47 euros par mois

Au n°1 allée des Marronniers (type 4) dont le loyer passe à 432.47 euros par mois

Au n° 7 allée des Marronniers (type 4) dont le loyer passe à 286.96 euros par mois

Fixe le montant des provisions sur charges desdits logements à 9.15 € par mois

Au n° 36 rue Joliot Curie (logement de fonction occupé par une enseignante) dont la redevance d'occupation passe à 527.84 euros par mois

- Décide de porter le montant de la location des deux garages communaux situés rue du Château à 232.64 euros chacun par an.
- Décide de porter le montant de la location des bâtiments situés au 13 rue des Pâquis (tenant compte de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) à :
 - 1 135.05 euros par mois, hors charges locatives pour les locaux loués par la Sté Thévenin Ducrot
 - 265.93 euros par mois pour le local loué par la Sté « Destination ailleurs ».

Adopté à l'unanimité

Prix de location des parcelles du plan d'eau, année 2013

Le conseil municipal décide de porter, à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix de location des parcelles du plan d'eau à 218.38 € l'are par an, quel que soit l'emplacement, et ce jusqu'à nouvelle décision en tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL).

Adopté à l'unanimité

Devis divers

Sur proposition du maire et des adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les devis suivants :

- Sté MICRO CLEAN de Neuves Maisons pour l'acquisition d'un ordinateur pour un montant de 544,62€ TTC

- Sté MANSUY de Messein pour le remplacement d'un radiateur dans la salle de l'Acquêt d'eau pour un montant de 660.19 € TTC

- Urion de Frolois pour l'achat d'un plateau-remorque d'une valeur de 1000€ TTC.
Investissement prévu en 2013.

- Entreprise Massot de Messein pour installation et mise en conformité du chauffage de la salle du Plan d'eau pour un montant de 4175,52€ TTC.

Adopté à l'unanimité